

DEC200936DR12

Décision portant cessation de fonctions de M. Eric CARROLL assistant de prévention (AP) au sein de l'unité UMR7303 intitulée Temps, espaces, langages europe méridionale méditerranée (TELEMME)

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC180306DR12 du 01/01/2018 portant nomination de M. Eric CARROLL aux fonctions d'AP,

DECIDE:

Article 1er:

Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention (AP) exercées par M. Eric CARROLL, dans l'unité du CNRS n°UMR7303, à compter du 1er mars 2020.

Article 2:

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Marseille, le 3 avril 2020

Le directeur de l'unité M. Xavier DAUMALIN

Visa de la déléguée régionale du CNRS Mme Ghislaine GIBELLO

Visa du président d'Aix-Marseille Université M. Eric BERTON



DEC 200595 DR12

Décision portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant auprès de la régie de recettes et d'avances de l'UMS 3470 Pythéas -Département Observatoire de Haute Provence- désigné « OHP »

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu, le code pénal, notamment l'article 432-10,

Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

Vu, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 190.

Vu, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu, le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique,

Vu, le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu, l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu, l'arrêté du 27 décembre 2001 modifié relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes.

Vu, l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu, la décision du 23 janvier 1976, instituant la régie de recettes et d'avances de *l'UMS 3470 Pythéas -Département Observatoire de Haute Provence- désigné « OHP »* une régie d'avance et de recettes.

Vu, la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS,

Vu, la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux,

Vu, la décision n° DEC180756DAJ du 22/02/2018 portant nomination de Mme Ghislaine Gibello aux fonctions de Déléguée régionale pour la circonscription de Provence et Corse,

DECIDE:

Article 1er

CNRS www.cnrs.fr



Mme Nathalie BRESSAND¹ est nommée régisseur de la régie de recettes et d'avances de l'UMS 3470 Pythéas -Département Observatoire de Haute Provence désigné « OHP » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de celle-ci.

Article 2

Mme² Anne Marie GALLIANO est nommée mandataire suppléante de Mme Nathalie BRESSAND.

La suppléance s'exerce afin d'assurer le remplacement du régisseur pour l'ensemble des opérations de la régie (en cas d'absence du régisseur titulaire) pour une durée ne pouvant excéder deux mois.

Une remise de service² est organisée entre le mandataire suppléant et le régisseur à chaque départ et retour dans le service³.

Article 3

- I. Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 760 \(\text{\(\text{L} \)} \)
- II. Le mandataire suppléant est dispensé cautionnement4.

Article 4

- Le régisseur ne perçoit pas d'indemnité de responsabilité.
 L'indemnisation du régisseur fait partie intégrante des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et ne peut donc se cumuler avec le RIFSEEP
- II. Le mandataire suppléant ne perçoit pas d'indemnité responsabilité.
- III. Cette indemnité est réglée sur production, au service des ressources humaines de la délégation régionale, d'une décision annuelle individuelle d'attribution⁵ établie par le service financier et comptable dans des délais permettant le rattachement de la dépense à l'exercice en cours.

Article 5

Le régisseur et le mandataire suppléant sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6

Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites judiciaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

¹ Nom, prénom et s'il s'agit d'un fonctionnaire titulaire, corps d'appartenance.

² Cette remise de service se déroule « dans un cadre allégé lors de la suppléance » (cf. Fiche DGFiP de présentation du décret n° 2019-798 du 26/07/2019 § 1.3).

³ Art. 3 du décret n° 2019-798 du 26/07/2019.

⁴ Cf. Art. 6 -I du décret n° 2019-798 du 26/07/2019.

⁵ Modèle disponible dans Doc'utiles

Article 7

- Le régisseur peut être assisté d'autres mandataires lorsque le fonctionnement de la régie l'impose et que l'acte constitutif de la régie le prévoit⁶.
- II. Les mandataires sont désignés par le régisseur après autorisation de l'ordonnateur. Ils sont chargés d'effectuer les opérations qui leur sont confiées par mandat par le régisseur. L'agent comptable secondaire est destinataire d'une copie des mandats délivrés.
- III. Le régisseur est responsable personnellement et pécuniairement des opérations réalisées en son nom et pour son compte par ces mandataires.
- IV. Ces mandataires ne perçoivent pas d'indemnité de responsabilité. Ils sont dispensés de cautionnement.

Article 8 - Abrogation

Les décisions des 23/01/1976, 13/08/1980, 20/01/2016 et 20/06/2019 portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie d'avances et de recettes auprès de *l'UMS 3470 Pythéas -Département Observatoire de Haute Provence-désigné « OHP »* sont abrogées.

Article 9 - Dispositions finales

- I. La Déléguée régionale et l'Agent comptable secondaire de la Délégation de Provence et Corse sont chargés de l'exécution de la présente décision.
- II. La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS7.

Fait à Marseille, le 20/02/2020

La Déléguée régionale 8,

Pour agrément, l'Agent comptable secondaire

Vu, l'Agent comptable principal

⁶ cf. article 6 du décret n° 2019-798 du 26/07/2019.

⁷ En application de la décision n° DEC100220DAJ du 04/11/2010 (à consulter sur Doc'Utiles), cette décision est publiée au Bulletin Officiel du CNRS. Pour plus d'information, se reporter à l'aide en ligne, dans le menu de droite > aide producteurs.

⁸ Nom, prénom du signataire.

Pour acceptation, Le régisseur

Pour acceptation, Le mandataire suppléant